ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taxe d'habitation

Question écrite n° 8224

Texte de la question

M Theo Vial-Massat demande a M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, , de prevoir une reglementation particuliere pour que les etudiants non imposables sur le revenu ne soient pas contraints a s'acquitter de la taxe d'habitation. A ce propos, il lui fait part du probleme d'une jeune etudiante de Saint-Etienne qui a du se loger en region parisienne, a Vanves, faute de place en cite universitaire. Totalement sans ressources, elle se trouve toutefois redevable d'une taxe d'habitation. Estimant que cette situation est injuste, il lui demande de saisir les services competents afin que les etudiants non imposables sur le revenu soient de ce fait exoneres de la taxe d'habitation.

Texte de la réponse

Reponse. - Les etudiants qui disposent d'un logement independant sont redevables de la taxe d'habitation dans les conditions de droit commun. L'extension, en leur faveur, des mesures actuelles d'exoneration de taxe d'habitation susciterait de nombreuses demandes reconventionnelles d'autres redevables de cette taxe qui vivent seuls et dont la situation financiere peut etre tout aussi digne d'interet. Cela dit, ces etudiants peuvent beneficier du degrevement partiel de la taxe d'habitation si eux-memes ou leur foyer fiscal de rattachement sont non imposables a l'impot sur le revenu et si leur cotisation excede un montant fixe a 1 260 F pour 1988. La portee de ce dispositif a ete etendue par l'article 39 de la derniere loi de finances. A compter du 1er janvier 1989, le taux de l'abattement a ete porte de 25 a 30 p 100. En outre, un degrevement de 15 p 100 est accorde a partir de la meme date et sous les memes conditions qu'auparavant, notamment aux etudiants si leur cotisation d'impot sur le revenu ou, en cas de rattachement, celle de leur foyer fiscal, n'excede pas un certain montant (1 500 F en 1989). Il est enfin rappele que l'abattement special a la base que peuvent instituer le collectivites locales en faveur des personnes non imposables a l'impot sur le revenu permet egalement d'alleger leur charge. Les abattements leur sont d'autant plus favorables qu'ils occupent la plupart du temps des logements dont la valeur locative est faible.

Données clés

Auteur : M. Vial-Massat Th•o
Circonscription : - Communiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8224
Rubrique : Impots locaux
Ministère interrogé : économie, finances et budget
Ministère attributaire : économie, finances et budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 206